

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 35 (1998)
Heft: 1337

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

DOMAINE PUBLIC DP

JAA 1002 Lausanne

26 mars 1998 - n° 1337
Hebdomadaire romand
Trente-cinquième année

Une initiative embarrassante

LE CONSEIL FÉDÉRAL doit prochainement se prononcer sur l'initiative «Oui à l'Europe». Ouvrir sans délai des négociations en vue de l'adhésion de la Suisse à l'Union européenne? Voilà une décision que prendra tôt ou tard le gouvernement puisque, dès 1992, il a fait de cette adhésion son objectif stratégique. Sur le fond, l'exécutif fédéral et les initiants sont donc sur la même longueur d'onde.

Mais dans le dossier européen, le fond se trouve étroitement lié à la forme, à la procédure. Et du coup voilà le Conseil fédéral dans l'embarras. En refusant la solution de l'Es-pace économique, le peuple et les cantons l'ont obligé à un repli vers des négociations bilatérales de portée plus limitée. Des négociations dont la conclusion tarde.

Le Conseil fédéral peut-il, avant même l'aboutissement de ces négociations, annoncer qu'il est prêt à entamer un processus d'adhésion? Bien sûr, même si la réactivation de cette demande était faite demain, une votation populaire sur l'entrée de la Suisse dans l'Europe des quinze n'interviendrait pas avant plusieurs années. Mais cette annonce contribuerait à brouiller les cartes: pour l'opinion, l'enjeu des bilatérales se confondrait avec celui de l'adhésion et Bruxelles n'aurait plus intérêt à conclure un accord particulier avec la Suisse.

Si au contraire, au nom de sa compétence à conduire la politique étrangère, le Conseil fédéral choisit de rejeter l'initiative, il va décevoir les partisans de l'adhésion et affaiblir le soutien dont il a le plus grand besoin pour faire approuver les accords bilatéraux. Dans une campagne référendaire qui impose une simplification extrême de l'argumentation, il serait bien difficile de combattre l'initiative tout en défendant l'idée de l'adhésion.

Reste le contre-projet qui permettrait au gouvernement de gagner du temps et de formuler plus souplement l'objectif d'adhésion. Mais, dans ce scénario

également, le risque existe d'une collision-confusion entre adhésion et accord bilatéral.

Reste au Conseil fédéral une voie étroite: donner un préavis favorable à l'initiative tout en expliquant clairement

*Dans une campagne
référendaire il serait
bien difficile de
combattre l'initiative
tout en défendant
l'idée de l'adhésion*

qu'il la soumettra au peuple au moment qu'il jugera opportun.

À l'évidence la démocratie directe se prête mal à la conduite de la politique étrangère, que ce soit pour limiter l'action du gouvernement comme le proposait la Lega, ou pour la stimuler à l'instar des promoteurs de l'initiative «Oui à l'Europe». L'instrument manque de souplesse.

Le souverain, par le biais des droits populaires, peut se prononcer sur les résultats de cette politique. C'est là l'essentiel.

JD